Comité d'Accompagnement de YARA TERTRE S.A

PROCES VERBAL DEFINITIF

REUNION DU 15 DECEMBRE 2021

Présents:

Pour le groupe des riverains:

Monsieur Damien POTTIEZ, SOS HAUTRAGE ET ENVIRONS Riverains - HAUTRAGE
Monsieur Guy LELOUX, Riverains - BAUDOUR
Monsieur Francis VANDEVELDE, Riverains - HAUTRAGE

Pour le groupe de l'entreprise:

Monsieur Michel WARZEE, YARA Tertre S.A. Plant Manager - TERTRE
Monsieur Benjamin YANNART, YARA Tertre S.A. Management - TERTRE
Monsieur Clément D'HAUFAYT, YARA Tertre S.A. Services Techniques - TERTRE

Pour le groupe autorité(s) et administrations:

Madame Véronique WAROUX, D.P.A.- S.P.W. Attachée qualifiée - MONS
Madame Arielle LELEUX, ADMINISTRATION COMMUNALE Eco-Conseillère - Secrétaire - TERTRE

Monsieur Jean Christophe GRIGNARD, Cellule Environnement Hainaut Développement - Province du Hainaut et Président du Comité.

Excusés:

Madame Isabelle HIGHET, AWAC AWAC (Invité) - JAMBES
Madame Bénédicte MALBRECQ, ADMINISTRATION COMMUNALE Chef de Bureau - MONS
Madame Isabelle PHILIPPE, Riverains - SIRAULT
Monsieur Géry PRIMOSIG, D.P.A.- S.P.W. Attaché qualifié - MONS
Monsieur Rudy BUREAU, ADMINISTRATION COMMUNALE Echevin – SIRAULT

Accueil – Mot d'introduction et de bienvenue

Le président ouvre la séance, rappelle les mesures sanitaires d'application et mentionne les personnes excusées et retenues par d'autres obligations. Il souhaite la bienvenue aux membres pour cette réunion extraordinaire du Comité d'accompagnement de YARA Tertre et effectue un rapide tour de table de présentation.

Point 1: ROI (réponses aux questions des riverains-définition, rôle et fonctionnement d'un comité d'accompagnement-demande d'annulation).

En réponse à la question de Mr Pottiez, Mr Grignard indique que le code de l'environnement, le permis unique et l'arrêté ministériel de YARA définissent le rôle et le cadre du comité d'accompagnement à savoir assurer le dialogue durant la mise aux normes environnementales et l'exploitation.

Afin d'éviter toute équivoque, Mr Grignard demande aux riverains s'ils contestent l'arrêté ministériel instaurant un comité d'accompagnement ? Les riverains répondent qu'ils ne le contestent pas. L'assemblée acte que cela est clairement admis de tous.

En réponse à la question de Mr Brassart, le président indique que le comité d'accompagnement de YARA est un organe de dialogue, il ne s'agit pas d'un organe décisionnel, il n'y a donc pas de vote, ni de notion de quorum. C'est un organe comme indiqué dans le code de l'environnement de dialogue.

Quel est le but d'un dialogue ? par définition : un dialogue est un échange verbal dont le but est de résoudre un problème en s'appuyant sur l'argumentation et la collaboration, il progresse en s'appuyant sur le consensus des participants.

A la question de Mr Pottiez sur l'envoi officiel au SPW-DPC, Mr Grignard répond que le comité d'accompagnement ne fait rien officieusement et que copies des procès-verbaux approuvés – définitifs du comité seront communiqués par mail, pour information au Département de la Police et des contrôles de l'environnement- Direction de Mons de la Région wallonne – SPW.

Pour mémoire, lorsque quelqu'un signale un problème il ne s'agit pas d'une plainte au sens strict, mais un signalement des nuisances.

Pour déposer une plainte au sens strict du terme, il faut le faire auprès des services de police DPC et/ou Police Boraine.

Mr Pottiez revient sur le fait que les plaintes signalées lors des différents comités, ne sont pas reprises dans les permis. Mr Grignard rappelle qu'il ne s'agit pas de plainte au

sens strict mais bien d'un signalement de nuisances.

Mme Waroux entend bien les remarques des riverains mais estime que le comité n'a pas à juger de cela.

Mme Waroux estime que cela évolue du côté de l'entreprise et que le dialogue est constant notamment avec les services de la DPA et du DPC.

Le fait de poser des actes dans l'historique des dossiers est du ressort du DPC.

Mr Pottiez constate que les riverains sont forcés de porter plainte auprès des services de police pour que cela apparaisse en tant que plainte dans les permis.

Mr Leloux estime que le système de plainte mis en place dans la commission Sécurité - Environnement du zoning à savoir le service de garde 24h/24h par la société Prince Minerals peut être trompeur pour les riverains car les "plaintes" ne figurent pas dans les permis.

Mr Pottiez estime que le DPC devrait investiguer au niveau du zoning car il y a de nombreuses remarques en matière de bruit.

Mr Leloux souhaite être constructif et demande de repartir sur de bonnes bases, il insiste également pour que les riverains soient informés de répercuter les problèmes de nuisances auprès du n° 1718 du SPW.

Mr Grignard rappelle qu'au niveau de la commission certains éléments étaient mis en place depuis de nombreuses années, le N° du poste de garde chez Prince Minerals 7j/7j et 24h/24h, la procédure vient d'être adaptée et toutes les nuisances signalées au poste de garde sont maintenant répercutées à l'ensemble des entreprises membres de la commission Sécurité-Environnement du zoning. Par ailleurs ladite commission tient un historique de ces signalements de nuisances.

Mr Pottiez rappelle toutefois que cette procédure n'est pas un système de plainte au sens strict.

Le président rappelle que les PV du comité ne sont pas des documents au sens « Police », le comité n'est pas un organisme de contrôle, il enregistre les actions des entreprises et l'historique du signalement de nuisances.

Mr Vandevelde estime que les nuisances sont plus fréquentes la nuit et lors des week-end et que dès lors les services de police ne sont pas ou peu disponibles et qu'il est bien souvent trop tard par rapport à l'incident.

Mr Warzée rappelle que son entreprise fonctionne 24h/24h et 7j/7j et que donc la probabilité qu'un incident arrive est la même quelle que soit la période, jour/nuit, week-

end et semaine.

Mr Pottiez demande que pour la mise en place du comité, les réunions soient plus nombreuses.

Mr Grignard rappelle que le nombre minimum des réunions est fixé par l'arrêté. Le ROI approuvé lors de la réunion du 13 octobre 2021 permet de provoquer lorsque nécessaire des réunions extraordinaires.

Il est donc important pour que le comité fonctionne correctement de disposer d'un ROI admis de tous. C'est pourquoi il est important de clarifier et de répondre aux nombreuses questions qui ont été à l'origine de la remise en cause du ROI approuvé pour pouvoir fonctionner.

Mme Waroux précise que le ROI permet de fixer un cadre et doit être établi et accepter de tous avant de pouvoir fonctionner.

Mr Leloux pose la question de savoir si l'information sera envoyée à tous, y compris les suppléants.

Mr Grignard rappelle le mode de fonctionnement tel que repris dans le PV de la réunion du 13.10.2021 à savoir :

- Une convocation envoyée à tous.
- Un PV provisoire est envoyé aux personnes présentes en séance pour leur permettre une relecture et d'y faire des remarques éventuelles, il sera approuvé de manière tacite en l'absence de réponse dans les 15 jours suivant l'envoi.
- Un PV amendé est envoyé à tous, il fera l'objet d'une approbation écrite sur le même principe que le PV provisoire, l'absence de réponse dans les 15 jours suivant l'envoi valant approbation tacite.
- Après approbation, le PV définitif deviendra public et pourra notamment être mis à disposition sur le site internet de la Ville de Saint-Ghislain. Le DPC recevra donc à titre d'information le PV amendé approuvé du comité à savoir le PV définitif.

Mr Leloux suit le principe de l'envoi de PV provisoire uniquement aux personnes présentes lors de la réunion. Les discussions se passent en séance.

Mr Leloux souhaite que l'on passe au projet de ROI proposé par les riverains afin de trouver des solutions.

Mr Grignard distribue en séance le projet de ROI adapté en fonction des remarques

transmises par les riverains mais rappelle toutefois que certains éléments ont été supprimés car il s'agit bien de respecter le code de l'environnement et l'arrêté ministériel et non pas de les interpréter.

Les riverains regrettent que ce document n'ait pas été envoyé avant la réunion.

Sur le commentaire des riverains estimant que la DPA n'a pas le droit de vote, Mme Waroux rappelle que dans ce comité, il n'y a pas de vote ni de quorum.

Mr Pottiez estime qu'un suppléant riverain peut être considéré comme un expert.

Mme Waroux rappelle qu'il y a une définition d'un expert à respecter, à savoir avoir des connaissances approfondies sur un thème particulier et non pas des connaissances superficielles.

Mr Pottiez souhaite connaître l'avis de Mr Warzée sur la présence ou non des riverains suppléants ?

Mr Warzée répond qu'il n'a pas à avoir d'avis sur cette question, en effet dans le cadre d'une imposition du permis unique, un comité d'accompagnement doit être mis en place par la Ville de Saint-Ghislain. Le collège communal a décidé de désigner Mr Grignard en tant que président de ce comité et Mr Grignard est le garant des procédures à respecter.

L'entreprise YARA TERTRE est obligée d'être là et on le fait avec une volonté d'ouverture, on est là pour le dialogue, pour entendre les personnes, trouver des solutions mais on ne pourra pas tout résoudre. Yara a également mis en place une écoute via une plate-forme de communication.

Comme expliqué précédemment YARA fonctionne 24h/24h et 7j/7j et donc la probabilité qu'un incident survienne le Week-end est de 29 %. Yara Tertre est probablement une des entreprises les plus bruyantes du zoning mais ce n'est pas toujours le cas. On est ici car les autorités ont décidé qu'il devait y avoir un comité d'accompagnement propre à l'entreprise pour une écoute, pour progresser, pour plus de communication qu'il n'y en avait déjà. Le président a été désigné et il propose un ROI, si je donne un avis c'est sur une proposition de la présidence et via le président. Ce comité d'accompagnement est normatif.

Mme Waroux rappelle qu'il faut respecter l'arrêté de base et ne pas vouloir le changer.

Mr Pottiez rappelle que la commission Sécurité- Environnement du zoning est une initiative des industriels et il estime que la raison de cette initiative était d'éviter l'imposition d'un comité dans leur permis.

Mr Grignard rappelle à Mr Pottiez que l’arrêté ministériel fixe le nombre des représentants. Il reprécise la définition : un membre suppléant ne peut siéger qu’en

l’absence du membre effectif qu’il remplace.

Mr Warzée explique que Mr Grignard propose un ROI selon les normes imposées par les ministres.

Mr Leloux dit que les riverains prennent note du projet de ROI distribué en séance et demande que celui- ci soit communiqué à tous les riverains présents ou non. Il estime que ce ROI ne doit pas être approuvé en séance mais bien à la prochaine réunion.

Mr Pottiez insiste sur le fait que Mr Grignard est strict sur le nombre de représentants.

Mr Grignard répond qu'il n'est pas plus strict que l'arrêté ministériel et insiste sur le fait qu'il y a une ligne de conduite à suivre. Les bases réglementaires comme expliqué en début de réunion : le code de l’environnement, articles D29-25 à D29-27 et les permis d’environnement/unique octroyé par l’autorité compétente en première instance le 19.01.2021 (PE20555) et modifié par arrêté ministériel sur recours le 31.05.2021(REC.PU21.022). Nous nous devons de nous y conformer.

Dans le but d’avancer, Mr Grignard propose que la nouvelle mouture de ROI basée sur la proposition des riverains, si toutes les parties marquent leur accord, soit soumis à l’approbation de l’assemblée lors de la prochaine réunion et remplace le présent ROI approuvé le 13.10.2021. La proposition sera jointe au PV de la réunion pour relecture. S'il y a encore des questions ou des propositions d’amendements, elles seront communiquées au secrétariat préalablement et seront expliquées et analysées en début de séance lors de la prochaine réunion.

Mr Grignard demande si le comité valide cette manière de fonctionner ? Tout le monde approuve ce mode de fonctionnement, le point est clôturé et remercie l’assemblée pour son implication et sa patience.

Point 2: présentation préliminaire de l'étude technico-commerciale .

Mr Yannart fait une présentation Power Point, cette présentation allégée des éléments susceptibles d'évoluer sera jointe au PV.

Mr Warzée précise que le PP sur la méthodologie sera envoyé au comité.

YARA TERTRE pour cette étude a fait appelle en juillet à deux sociétés : MODIVA, société agréée en RW et SAI, entreprise française. MODIVA possède l'agrément et l'expertise acoustique tandis que SAI a les compétences en terme de solutions à apporter.

De juillet à octobre s'est déroulée la campagne de mesures. Cette campagne a été réalisée au sol et en hauteur pour une meilleure connaissance du bruit émis.

Le logiciel de calcul a fait une modélisation des bruits identifiés et une cartographie des niveaux de bruits et leurs impacts sonores afin de prioriser.

Cette étude permet d'isoler et d'identifier les bruits afin de pouvoir chiffrer les coûts.

Les mesures ont été réalisées au sol et en hauteur (+/- 70 m) au plus près des sources sonores.

Présentation des tableaux et des objectifs, plus de 90 points de mesures ont été effectués. Le logiciel a listé les sources de bruit, deux points en sont ressortis où le bruit était supérieur : un à la rue Billemont (55dB) et un à la rue des Croix, l'habitation proche des bassins de Prince Minerals (58 dB)

Suite à l'identification des bruits, la liste des sources à traiter en priorité est : la cheminée d'acide nitrique, la cheminée d'ammoniac, les installations de refroidissement et le compresseur.

L'étude a calculé techniquement parlant jusqu'où, on peut aller pour descendre un niveau de bruit le plus bas possible. Il s'agit de - 3 dB pour la rue Billemont et -2 dB pour la rue des Croix avec les meilleures techniques disponibles à ce jour.

Le coût est estimé à +/- 8 millions d'euros afin d'atteindre ces objectifs. Une étude plus structurelle reste à faire, par exemple, calculer le poids du silencieux sur la structure concernée afin de ne pas nuire au process.

Suite aux études de stabilité, probablement que des demandes de permis devront être introduites, les procédures sont assez complexes pour les établissements existants.

Mr Warzée rappelle que le bruit suit une échelle logarithmique et que diminuer de 3 dB revient à diviser le bruit par deux.

Mr Leloux rappelle que la norme à respecter est de 50 dB.

Mr Warzée explique que l'installation d'un silencieux doit s'insérer dans un processus afin d'atteindre les objectifs de réduction de bruit. On commence par les sources les plus bruyantes.

L'étude technico-commerciale va définir quels objectifs seront atteints en fonction des MTD et en fonction de cela des conditions particulières pourraient être sollicitées si les moyens techniques ne sont pas disponibles ou si cela n'est pas acceptable.

Mme Waroux demande quel retour a eu l'entreprise de l'administration, Mr Yannart répond uniquement un accusé de réception à ce stade.

Mr Vandevelde estime qu'auparavant il y avait plus de laxisme et qu'il est difficile de

revenir en arrière, de mettre plus de contraintes et que d'un point de vue économique, il ne sera probablement pas possible de tout refaire.

Mr Vandevelde prend l'exemple de la Floridienne à Ath où la moitié de la population y avait son emploi.

Mr Grignard confirme qu'au fil des années, les règles environnementales se sont considérablement renforcées.

Mr Leloux constate que le permis a modifié beaucoup de choses.

Mr Leloux rappelle aussi que le coût de la réhabilitation du site de Carcoke a couté à la collectivité.

Mme Waroux fait remarquer qu'à ce stade de l'étude, il n'y a pas les conclusions et qu'il faut avoir un pré-regard sur les chiffres présentés. N'y figure pas les phases d'arrêt et de démarrage.

Mr Yannart précise que cela n'est pas demandé dans le permis.

Mr Warzée rappelle qu'en RW, il y a 5 bureaux d'étude agréés et que la première étude avait été réalisée sur deux ans et que celle-ci a du être réalisée en 6 mois avec déjà une liste des sources sonores, une cartographie et une modélisation, également avec une anticipation d'intégrer un constructeur de solutions à cette étude.

Mme Waroux reconnait qu'effectivement 6 mois est un délai très court pour présenter une telle étude.

Mr Warzée veut être ouvert et transparent, contactée la société MODIVA a confirmé qu'en 6 mois ce n'était pas envisageable d'où le choix de travailler avec deux sociétés complémentaires.

Mme Waroux reste étonnée de la faiblesse de réduction du bruit mais le DPC effectuera les contrôles. Elle insiste sur le fait qu'un plan d'action doit être effectuer rapidement et qu'un planning est essentiel mais il faut attendre le retour d'avis de l'administration.

Mr Warzée explique qu'il faudra une étude de faisabilité afin de connaître si le remplacement d'un silencieux sera assez performant.

De plus il y a des impératifs techniques, pour exemple, pour la tour aéroréfrigérante, il faut que des spécialistes nous donnent des solutions adaptées, la structure fait +/- 40 mètres de long, tout cela sans créer de problèmes sur le process cela demande beaucoup de contacts techniques.

Mme Waroux estime qu'il faudra un engagement de l'entreprise et une phase

d'évaluation.

Mr Warzée rappelle que la plupart des installations fonctionnent sur un cycle de 4 ans.

Mr Leloux demande s'il a été tenu compte des obstacles dans cette étude ?

Mr Yannart répond que le relief et les obstacles sont intégrés dans le modèle.

Mr Pottiez demande si le rayon de 500 m est la zone de ressenti du bruit et si des mesures de « ressenti » ont été effectuées plus loin ?

Mr Warzée répond que tout cela est modélisé.

Mr Leloux fait constater que Mme Philippe perçoit du bruit depuis +/- 4 ans et pas avant et que donc il y a du avoir des changements. Toutefois si les bruits seront réduits à l'émission par la force des choses cela sera réduit l'imission.

Mr Pottiez confirme qu'il y a plus de bruit depuis quelques années, peut être dus à la démolition de certains bâtiments ?

Mr Pottiez souhaite connaître l'influence de l'orientation des tuyères au niveau des cheminées?

Mr Yannart précise que les mesures sont prises le plus près possible de la source et que l'ouverture des tuyères est dirigée vers le haut.

Mme Waroux félicite les bureaux d'étude pour les mesures faites à la source car cela n'est pas facile du tout.

Mr Pottiez s'interroge sur les moyens financiers de la société YARA?

Mr Warzée explique que tout d'abord un plan d'action sera réalisé pour l'ensemble des bruits identifiés et que pour certains points, il n'y aura pas de discussion car on est dans une démarche d'amélioration et on veut volontairement remplacer des silencieux sauf si des problèmes structurels nous en empêchent.

Actuellement, les délais de livraison sont multipliés par 3 et les coûts multipliés par 2. L'estimation du coût du nouveau permis est de +/- 40 millions d'euros sur 20 ans.

Il s'agit d'une photo actuelle du site et des améliorations que l'on peut y apporter et dans combien de temps. L'administration donnera une échéance par rapport au plan déposé.

La commande de certains équipements a pu être anticipée en septembre compte tenu des délais de livraison.

Mr Warzée estime que pour la réunion de mars, il y aura des éléments beaucoup plus ciblés et que pour la réunion de septembre, un planning pourrait être disponible.

Il rappelle que dans le permis, il y a plusieurs échéances, il qu'il faudra se concentrer sur cela.

Pour la réunion du mois de mars, il y aura une synthèse sur les exigences complètes du permis et cela afin d'avoir une vision claire, sachant que le bruit représente une partie de ces exigences.

Mr Pottiez estime que le déplacement des produits dans les différents tanks est moins important pour les riverains, le bruit reste une priorité.

Point 3: divers:

Mr Pottiez souhaite savoir si un rendement moindre à une influence sur le bruit ?

Mr Warzée répond que le bruit est très peu influencé, que l'entreprise tourne à 70% ou à 100 %, la production a peu d'influence sauf en cas d'arrêt.

Mme Waroux s'informe de savoir si l'entreprise YARA a un label RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise)?

Mr Warzée confirme les certifications ISO et énergétiques.

Mr Pottiez demande ce qu'il en est de la technique du contre bruit ?

Mr Warzée répond qu'au niveau industriel cela paraît difficile à mettre en œuvre.

Mr Pottiez s'interroge sur le fait que dans la précédente étude de bruit, il n'y a pas de point de mesure sur la partie Ouest ?

Mme Waroux précise que l'étude a été jugée complète par le SPW.

Mr Grignard propose de compléter l'ordre du jour de la prochaine réunion en y précisant :

- ROI (approbation de la proposition du 15/12/2021)

- le planning des échéances explicité

Il n'y a pas de divers.

Le président clôture la séance et remercie l'ensemble des participants.

ANNEXES:

- présentation power point Yara Tertre de la méthodologie de l'étude technico-commerciale

- projet de nouveau ROI distribué en séance.